



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	16 Décembre 2021 en VISIOCONFERENCE
à :	9h30
Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
Présents :	MM. MONOT Jérôme (DTR), BRINON Denis et BOUDEBZA Farid
Assistent à la séance	MM. MONNIER Alexandre (Référént D28) et LEYMARIE Matthieu
Excusés :	MM. COLAS Patrice (UNECATEF), RIDIRA Baptiste (U2C2F), CERRAJERO Luc, CROZE Fabien, KEBSI Farid, LE STRAT Yann (Référént D36) et BROUILLON Jérôme (Référént D37)

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 15/11/2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

Chapitre 2 Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1 :

- **il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens** dans les vestiaires et **la zone technique avant et pendant le match.**
- **il répond aux obligations médiatiques** (Presse, internet...)

Article 14 - Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Avenants de modification ou de résiliation :

ROCHE Rodolphe – US Le Poinçonnet – Résiliation

Courrier des clubs :

ST PRYVE ST HILAIRE FC. R2

La Commission prend note du courriel de St Pryvé St Hilaire Fc concernant la situation de M. POUSSE Mathieu pour le match du 07 novembre 2021.

BLOIS AFC. R3

La Commission prend note du courriel de Blois Afc concernant la situation de M. BELLAGRA Omar pour le match du 07 novembre 2021.

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National 1, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

E. CHAINGY ST AY. R2

La Commission prend note du courriel de l'E. Chaingy St Ay en date du 29 novembre 2021, l'informant du remplacement de M. BERVILLE Kelly dans la fonction d'éducateur responsable de l'équipe par M. EL YOUSSEFI Youssef à compter du 01^{er} novembre 2021.

US LE POINÇONNET. R3

La Commission prend note du courriel de l'US Le Poinçonnet en date du 09 décembre 2021, l'informant de la nomination dans la fonction d'éducateur responsable de l'équipe de M. GHAMMIT Nabil.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (mleymarie@centre.fff.fr)

MONTARGIS USM. N3 :

La Commission prend note du courriel de Montargis Usm l'informant de la suspension et du remplacement de M. COLAS Patrice par M. SOUARE Karamba pour la rencontre du 11 décembre 2021 contre Fc Ouest Tourangeau 1.

US ARGENTON LE PECHEREAU. R3 :

La Commission prend note du courriel de Us Argenton Le Pêchereau l'informant de la suspension et du remplacement de M. AUBARD Cyrille par M. CHATILLON Romain pour la rencontre du 12 décembre 2021 contre Descartes Sg 1 et par M. GRIZONNET Rémi pour les autres rencontres.

R1 :

23425149 – Tours Fc 1 / C' Chartres F. 3 du 11.12.21

La Commission prend note du courriel de C' Chartres F. l'informant de l'absence de M. TESSON Éric et le remplacement par M. PELLOUX Aurélien.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

R2 – Poule A :

23374669 – Drouais Fc 2 / St Pryve St Hilaire 2 du 20.11.21

La Commission prend note du courriel de St Pryve St Hilaire l'informant de l'absence de M. POUSSE Mathieu et le remplacement par M. VAYE Corentin.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle au club de St Pryve St Hilaire que, conformément à la désignation de l'éducateur responsable de l'équipe en début de saison, **l'encadrement de cette équipe doit rester prioritaire**. En cas de nouveau manquement, le club pourra être amendé.

R2 – Poule A :

23374693 – Beaugency Usbvl 1 / Massay Sc 1 du 12.12.21

La Commission prend note du courriel de Massay Sc l'informant de l'absence de M. MANE Yakhoubia et le remplacement par M. JELIC Stéphane.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

R2 – Poule B :

23374875 – Bourges Moulon Es 1 / Tours Fc 2 du 12.12.21

La Commission prend note du courriel de Tours Fc l'informant de l'absence de M. IKHIYATANE Hassan et le remplacement par M. POUKAN Benjamin.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

R3 – Poule B :

23452283 – Montargis Usm 2 / Vendome Us 1 du 28.11.21

La Commission prend note du courriel de **Montargis Usm** l'informant de l'absence de M. TRUFFY Maxime et le remplacement par M. SOUARE Sekou.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

R3 – Poule B :

23452295 – Montargis Usm 2 / St Amand Longpre A. 1 du 12.12.21

La Commission prend note du courriel de **St Amand Longpre A.** l'informant de l'absence de M. FESNEAU Maxence et le remplacement par M. LUCAS Michel.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

R1F :

23387181 – Orleans Us 45 2 / Vendome Us 1 du 28.11.21

La Commission prend note du courriel de **Vendome Us** l'informant de l'absence de M. CHOPARD Yohan et le remplacement par M. MESSAOUDIA Mohamed.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

Contrôle FMI :

R3 – Poule A :

La Commission demande de préciser les motifs de l'absence de l'éducateur pour le match du 21 novembre 2021 au club de **Fleury Aubrais Cjf 1.**

R3 – Poule B :

La Commission demande de préciser les motifs de l'absence de l'éducateur pour le match du 05 décembre 2021 au club de **Blois Afc 1.**

R3 – Poule C :

La Commission demande de préciser les motifs de l'absence de l'éducateur pour le match du 05 décembre 2021 au club de **Romorantin So 2.**

R3 – Poule D :

La Commission demande de préciser les motifs de la désignation comme référent Covid de l'éducateur responsable de l'équipe pour le match du 05 décembre 2021 au club de **Blois Foot 41 3.**

Situation encadrement :

- **Point avec les référents de District sur l'encadrement des équipes Seniors (Ligue et 1^{ère} division de District) ainsi que sur les équipes Jeunes de Ligue.**

III. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

- N°6 : Attaquants/GDB (19 et 20 Février 2022)
N°7 : La préparation athlétique (25 et 26 Février 2022)
N°8 : Module Anglais (19 et 20 Mars 2022)
N°9 : Futsal (20 et 21 Mai 2022)
N°10 : Module Handicap (dates à définir)

IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

- ALLIO Anthony – Bourges Foot 18 (à recycler avant le 30 juin 2025)
AZEVEDO Quentin – US Chateaufort sur Loire (à recycler avant le 30 juin 2024)
BABAYA Abdelmourhite – Chambray FC (à recycler avant le 20 février 2022)
BOUCHECHE Karim – FCO St Jean de la Ruelle (à recycler avant le 30 juin 2024)
BOURBON Flavien – Vierzon FC (à recycler avant le 30 juin 2024)
DIALLO Aladji – J3s Amilly (à recycler avant le 30 juin 2024)
EL OUAROUDI Rachid – USM Saran (à recycler avant le 30 juin 2024)
GUILLONNEAU Eric – SC Vouzon (à recycler avant le 30 juin 2025)
JAVELOT Jérémy – AF. Bouchardais (à recycler avant le 30 juin 2024)
LANCELOT Laurent – US Beaune la Rolande Corbeilles (à recycler avant le 30 juin 2022)
LECOMTE Xavier – FC Montlouis (à recycler avant le 20 mars 2022)
MARCHAL Florian – AS St Germain du Puy (à recycler avant le 30 juin 2022)
MARMONIER Malaury – ES Loges et Foret (à recycler avant le 30 juin 2022)
MICHELIN Jérémy – SC Malesherbois F. (à recycler avant le 30 juin 2024)
MORAIS David – ACP Tours (à recycler avant le 30 juin 2025)
RICOU Alexandre – Gazelec Bourges (à recycler avant le 30 juin 2023)
SAUX Thierry – US St Aignan Noyers (à recycler avant le 30 juin 2025)

Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

Le non-respect de ***l'obligation de formation professionnelle continue*** entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence ***technique***. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ***une formation professionnelle continue*** correspondant à ***son*** diplôme ***le plus élevé***.

La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

NEANT

La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra en janvier 2022, la date reste à déterminer.

**Le Président de la Commission
LORENZO Antonio**



**Le Secrétaire de séance
BRINON Denis**



PUBLIÉ LE 23/12/2021